



LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DES  
AFFAIRES EUROPÉENNES



LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES  
AFFAIRES EUROPÉENNES

**Texte issu de la conférence de consensus entre  
parlementaires français et députés français au  
Parlement européen sur la politique agricole commune  
du 30 octobre 2019**

Considérant que la politique agricole commune (PAC) doit assurer un niveau de vie équitable à la population agricole européenne, garantir la souveraineté alimentaire européenne, tant en quantité qu'en qualité et contribuer à la transition climatique, nous croyons nécessaire de :

- *Sur la nécessité de préserver une PAC véritablement commune*

1. Réaffirmer que la PAC doit demeurer une politique-socle de l'Union européenne et une priorité stratégique et que, à ce titre, **son budget doit être préservé** en euros constants, indépendamment des conséquences du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

2. Mettre en garde, pour la future PAC 2021-2027, contre le risque d'une **simplification en trompe-l'œil** du mode de mise en œuvre de celle-ci au profit de la seule vision de la Commission européenne, qui prône la flexibilité ;

3. Rappeler que l'objectif de simplification et la méthode utilisée dans le cadre du « *new delivery model* » proposé par la Commission européenne, fondé sur le recours à une conception abusive et détournée du principe de subsidiarité, ne doivent pas conduire à une **renationalisation rampante et à une dilution progressive de la PAC** ainsi qu'un transfert de bureaucratie, sans bénéfice réel ni pour les agriculteurs européens, ni même *in fine* pour les consommateurs et les citoyens européens ;

4. Éviter à tout prix le **risque de déconstruction de la politique agricole commune**, au fil du temps et à l'horizon 2027, qu'introduit le projet de réforme développé par la Commission européenne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

- *Sur la nécessité de garantir une PAC plus efficace et protectrice des agriculteurs*

5. Réitérer l'attachement au **principe de réciprocité** ainsi qu'à la nécessité d'une concurrence loyale, non seulement au sein de l'Union européenne, mais aussi dans les échanges internationaux, en matière de conditions sanitaires, environnementales et de production ;

6. Demander que le **soutien à la création d'emploi dans les exploitations, notamment familiales**, soit une priorité au sein du second pilier de la PAC relatif au développement rural, tout en insistant sur les enjeux de la préservation de la diversité des territoires ;

7. Plaider pour qu'un panel d'outils efficaces garantisse un revenu décent aux agriculteurs, qui doivent être en mesure de faire face à la volatilité des prix agricoles, aux aléas climatiques, politique et économiques, aux situations de force majeure et à toutes les crises de marchés, le **filet de sécurité** offert par la PAC étant apparu insuffisant au regard de l'ampleur des difficultés traversées par les exploitants ;

8. Prendre en compte, dans le **droit de la concurrence**, les spécificités agricoles et renforcer effectivement la part de valeur ajoutée revenant aux producteurs, en allant au-delà des avancées du « règlement Omnibus » 2017/2393 du 13 décembre 2017 ;

- *Sur la nécessité de promouvoir une agriculture durable et la sécurité alimentaire européenne*

9. Affirmer l'importance, parmi les différents modèles agricoles, des **circuits courts**, de **l'agriculture biologique** et de **l'agriculture de conservation** en termes de réduction de la pollution, de restauration des sols et de préservation de la biodiversité ;

10. Inviter la Commission européenne à **rémunérer les exploitations à forte intensité agricole pour services environnementaux rendus** dans la préservation de la biodiversité, pour la durabilité des sols, pour la capture du carbone et de l'azote ;

11. Considérer que la **certification de haute valeur environnementale (HVE)** mise en place en France devrait être étendue à l'Union européenne, afin de soutenir l'agro-écologie à grande échelle ;

12. Proposer, dans l'objectif de rétablir le lien entre alimentation, santé et production agricole, de renommer la PAC en « **politique agricole et alimentaire commune** » (PAAC).